

MICHEL THOMAS
Société civile
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 67 Boulevard Exelmans
75016 PARIS
RCS PARIS 378 798 995

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 juin 2008

L'an Deux Mille Huit,

Le 19 juin,

A 18 heures,

Les associés de MICHEL THOMAS, société civile au capital de 7 622,45 Euros, divisé en 1 500 parts de 5,08 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 67 Boulevard Exelmans, 75016 PARIS, sur convocation du gérant faite par lettre recommandée en date du 26 mai 2008 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Monsieur Eric THOMAS,
Monsieur Didier THOMAS,

Est représenté :

Monsieur Thibault THOMAS,
Représenté par Monsieur Eric THOMAS

Les associés présents représentant l'intégralité des droits de vote, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric THOMAS, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance. Il fait ensuite état de la lettre recommandée adressée par Monsieur Didier THOMAS à Monsieur Thibault THOMAS, demandant d'inclure au vote de l'Assemblée Générale, deux résolutions supplémentaires, ce à quoi le gérant ne s'était pas opposé et que lui-même accepte.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes arrêtés le 31 décembre 2007 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



TOPS 4301

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1000 voix ayant voté pour, 500 voix ayant voté contre.

ET π

27

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 551 643,00 Euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	551 643,00 Euros
------------------------	------------------

Attribué en totalité aux associés au prorata de leurs droits dans le capital, , précision étant apportée que Madame Anne Marie THOMAS BLONDEL est usufruitière du quart des parts de son défunt Mari.	551 643,00 Euros
---	------------------

Les sommes ainsi attribuées aux associés seront portées au crédit des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés dans les écritures sociales.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 000 voix ayant voté pour, 500 voix s'étant abstenues.

ET π

DT

TROISIEME RESOLUTION

A compter du présent exercice, les règlements des loyers seront adressés par virement à chacun des associés à l'aide du RIB fourni.

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix, 500 voix ayant voté pour, 1 000 voix ayant voté contre.

DT

ET π

QUATRIEME RESOLUTION

La SCI étant une société transparente, l'ensemble des documents relatifs à la SCI devra parvenir à chacun des associés au fil de l'eau.

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix, 500 voix ayant voté pour, 1 000 voix ayant voté contre.

DT

ET π

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et un associé.

1054 2707

MICHEL THOMAS
Société civile
au capital de 7 622,4 euros
Siège social :

RCS PARIS 378 798 995

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2008

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. Thibault THOMAS 9 Impasse les Hauts de Sérignan, 34410 SERIGNAN	500	
2	M. Eric THOMAS 2 Place Royale, 78000 VERSAILLES	500	
3	M. Didier THOMAS 33 Rue du Louvre, 78000 VERSAILLES	500	
	Totaux =====	1500	=====

Nombre d'associé(s) : 3

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 4... pouvoirs, arrêtée à 3...
associés présents ou représentés possédant ensemble 3..... droits sociaux

Le président

